



# GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

## MINISTÈRE D'ÉTAT

# BULLETIN D'INFORMATION

Office d'Information, 18, rue Aldringer, Luxembourg

N° 10 (2<sup>me</sup> année)

Luxembourg, le 31 octobre 1946

## Mémorial (mois d'octobre)

### Ministère des Finances.

Deux arrêtés grand-ducaux du 4 octobre 1946 règlent l'exécution de divers articles de la loi du 8 juillet 1946 ayant pour objet l'établissement d'un impôt extraordinaire sur le capital.

Un arrêté grand-ducal du 29 octobre 1946 a pour objet la remise en vigueur et l'adaptation aux exigences de la situation actuelle des dispo-

sitions et garanties concernant le recouvrement des contributions directes.

\*

### Ministère d'Etat.

Par arrêté ministériel du 29 octobre 1946, la session ordinaire 1945-1946 de la Chambre des Députés est déclarée close.

## Chambre des Députés (mois d'octobre)

7 octobre: Réunion de la Commission du Travail.

11 octobre: Réunion de la Commission des Affaires Etrangères et du Bureau.

17 octobre: Réunion de la section centrale du projet de loi concernant les allocations familiales pour les salariés, ainsi que des trois sections de la Chambre pour l'examen du

projet de loi concernant le régime de la pêche dans les eaux indigènes et du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre en location aux frais de l'Etat un ou plusieurs lots de pêche.

24 octobre: Réunion de la Commission du Travail et de la section centrale pour le projet de loi concernant les allocations familiales pour les salariés.

## SOMMAIRE:

	Page		Page
1) Mémorial (mois d'octobre) . . . . .	1	8) La Saison touristique de 1946 . . . . .	12
2) Chambre des Députés (mois d'octobre) . . . . .	1	9) Ministère d'Etat — Service Central du Personnel . . . . .	13
3) La Journée Commémorative Nationale . . . . .	2	10) Monsieur le Ministre d'Etat aux Etats-Unis	14
4) L'Ordre de la Résistance . . . . .	3	11) Le Luxembourg à l'Assemblée des Nations Unies à New-York . . . . .	14
5) Visite officielle à Berlin de LL. AA. RR. le Prince Félix et le Grand-Duc Héritier Jean . . . . .	4	12) Nouvelles Diplomatiques . . . . .	14
6) La Conférence Nationale du Travail . . . . .	6	13) Le Mois à Luxembourg . . . . .	15
7) La Reconstruction au Grand-Duché de Luxembourg . . . . .	8		

# La Journée Commémorative Nationale

Le 10 septembre, anniversaire de la libération du pays, le Gouvernement avait annoncé qu'il se réservait de fixer pour l'avenir une journée officielle commémorant les dates devenues historiques par l'attitude du peuple luxembourgeois pendant l'occupation ennemie ainsi que la date de la libération.

Au début du mois d'octobre, le Gouvernement fit connaître sa décision: «L'expérience de ces deux dernières années a révélé», dit le communiqué publié par M. le Ministre de l'Intérieur, «qu'il est impossible de commémorer isolément avec toute la dignité requise les nombreux faits et événements tant glorieux que douloureux qui ont marqué l'histoire du peuple luxembourgeois pendant la guerre de 1940—1944.

«Le Gouvernement, désireux de voir reporter dans la mesure du possible à une seule date la commémoration de tous ces événements, a proclamé le premier dimanche suivant le 10 octobre de chaque année journée commémorative de la lutte héroïque du peuple luxembourgeois contre l'occupant nazi.

«Le 10 octobre 1941 marquait une étape décisive dans le combat inégal entre opprimés et oppresseurs. Ce fut le jour où le peuple luxembourgeois, déjouant la perfidie et la ruse d'un ennemi implacable, opposa à sa tentative d'annexion un veto catégorique et général. La victoire remportée à cette occasion consolida sa foi et son espérance dans les destinées du pays ainsi que sa volonté de résistance à tout prix.»

Pour l'année en cours, le communiqué officiel dit que, dimanche, 13 octobre 1946, la journée commémorative nationale serait célébrée modestement en raison des nombreuses manifestations patriotiques qui avaient déjà eu lieu au cours de l'année.

\*

## Les cérémonies du dimanche, 13 octobre 1946

Dimanche, 13 octobre, le pays fêta pour la première fois la journée commémorative nationale.

Le matin, à 10,30 heures, un service religieux fut célébré en la Cathédrale de Luxembourg en présence de la Famille Grand-Ducale, du Corps Diplomatique, du Gouvernement, des Organisations de Résistance et de nombreuses personnalités.

Vers midi, Son Excellence M. Eugène Schaus, Ministre de l'Intérieur, déposa une couronne au pied de la Croix de Hinzert au Cimetière Notre-Dame. Assistèrent à cette cérémonie émouvante: M. Paul Faber, Président de la Cour Supérieure de Justice, Mme Gust. Jacquemart, membre du Conseil de l'Ordre de la Résistance, M. Dopfeld, représentant la Ligue des Prisonniers Politiques et Déportés. La Musique de la Garde joua la Sonnerie aux Morts et l'hymne national.

Pour l'après-midi, une cérémonie était prévue au Cercle Municipal à Luxembourg, pendant laquelle Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse devait décerner la Croix de l'Ordre de la Résistance à titre posthume aux patriotes exécutés par l'ennemi à la suite d'un jugement de condamnation.

La cérémonie débuta par l'Adagio de la symphonie en ré de César Frank, exécuté par la Musique Militaire de la Garde.

Ensuite, Son Excellence M. Eugène Schaus, Ministre de l'Intérieur, prit la parole:

«Dans les beaux jours de la Grèce antique, lorsqu'on venait annoncer la mort des défenseurs de la liberté, la patrie se couvrait d'un voile funèbre, les larmes du peuple se mêlaient aux cris des orphelins, aux gémissements des mères et des épouses, mais bientôt, les honneurs rendus à la mémoire de ces guerriers chéris servaient à la consolation publique, leurs noms étaient gravés sur des mausolées avec le récit des victoires qu'ils avaient remportées; l'éloquence et la poésie transmettaient leurs exploits aux races futures, la patrie adoptait leurs familles, leur image détrônait dans les places publiques l'image des tyrans abattus. —

Parce que nous voyons se renouveler cet auguste spectacle, j'emprunte ces mots à la voix éloquente de Marie-Joseph Chénier, pour ainsi tant soit peu atteindre par la hauteur des expressions à la hauteur des actions et des hommes que nous célébrons aujourd'hui.

Le peuple luxembourgeois a été grandi par l'épreuve qu'il a traversée. Un peuple faible, insuffisamment préparé aux événements qui l'opposaient à un ennemi implacable et puissant a pris conscience de lui-même. Il est élevé aux rangs d'une Nation: Pour être une nation, il est essentiel d'avoir un héritage de gloire et de douleur à partager.

Le 10 octobre 1941, à un moment où dans le monde entier des hommes mal avisés pouvaient douter de l'issue finale de cette guerre atroce qui battait son plein, le vainqueur d'alors vit se dresser contre lui dans un fier sursaut un adversaire que jusqu'alors il n'avait pas estimé à sa juste valeur. L'éclatante défaite infligée aux forces du mal contenait en germe l'échec définitif de la politique de l'envahisseur. Le lendemain du référendum, une foi nouvelle dans l'avenir de son pays, une foi dont l'intensité lui avait été inconnue jusque là, animait le peuple luxembourgeois. La résistance continua de se développer et écrivit dans notre histoire nationale les sublimes pages que nous savons.

Les exploits glorieux de la résistance luxembourgeoise combinés aux actions incomparables des armées alliées et amies ont sauvé le pays.

Le Luxembourg d'aujourd'hui est né du sacrifice et du sang des meilleurs de ses fils. Ce sont eux qui ont conquis pour nous l'existence nationale. Ils ont bravé tous les risques, ils n'ont pas reculé devant le sacrifice du suprême bien

et par leur attitude héroïque ont donné à notre peuple une âme nouvelle. Cette âme forgée dans l'honneur, dans l'héroïsme et dans le sang est garante de l'avenir du pays. Aucune fausse modestie ne saurait désormais nous empêcher d'être fiers de notre passé et de notre histoire.

A l'occasion de ce premier jour de commémoration nationale, nous nous ressouvenons de tant de gloire et tant de douleur, et nous rendons un hommage reconnaissant et ému à la mémoire de ces hommes généreux qui nous ont donné l'exemple d'un patriotisme sans bornes, qui sont morts pour la liberté, moissonnés dans la fleur de leur âge.

Vous avez daigné, Altesse Royale, décorer de la Croix de l'Ordre de la Résistance, qui est réservée aux plus braves et aux plus méritants de vos sujets, ceux qui, condamnés à mort par un simulacre de tribunal, sont tombés face au peloton d'exécution, expiant ainsi le crime d'avoir refusé de trahir leur Souveraine et leur pays. En symbolisant ainsi notre gratitude à nous tous envers ceux dont les corps furent percés de balles et dont aucune main amie ne put fermer les yeux, Vous inaugurez une liste glorieuse sur laquelle seront inscrits un jour proche à leur tour les héros qui ont donné leur vie dans le maquis, la lutte clandestine ou ouverte, dans les cachots des prisons, dans les camps de concentration et de déportation. Tous, ayant résisté jusqu'à leur mort, ont au même titre droit à la reconnaissance publique.

Le souvenir de nos victimes ne pâlira pas dans nos cœurs. Nous ne les oublierons pas, ni eux, ni les êtres qui leur étaient chers et qu'ils ont laissés parmi nous. Il ne faut pas que les veuves et les enfants des hommes qui ont rendu de si admirables services à leur patrie, sentent jamais sur le plan matériel le vide qu'a laissé dans leur vie la disparition de leurs chers défunts! La plaie qu'elle a frappée dans leur cœur, hélas! nous sommes incapables de la guérir. La certitude qu'un peuple entier communique avec eux dans une profonde douleur, les soutiendra dans l'avenir.

Et nous tous, nous n'avons plus qu'à nous montrer dignes de nos héros et de leur ultime sacrifice. Ils ont par leur exemple lumineux et par leur mort apporté leur part pour assurer l'existence du pays et son indépendance. A nous d'en assurer l'avenir. Nous n'avons pas le droit de détruire par nos dissensions l'union qu'ils ont cimentée de leur sang. Il ne sera jamais toléré qu'on insulte à leur mémoire en méconnaissant les mérites de ceux qui dans la résistance luttèrent côte à côte avec eux et qu'un sort plus clément sauva de la mort qu'ils ont frôlée.

Notre devoir à nous est de contribuer au relèvement moral et matériel du Luxembourg.

C'est par le travail, dans le respect de la légalité, en serrant les rangs que nous mènerons à bien la tâche qui nous attend et qui se résume ainsi: Réaliser dans la paix par la justice et le progrès social l'union que nous connûmes pendant la guerre. Le salut du pays est à ce prix.

Que le souvenir de nos victimes nous guide et que jamais le chant spartiate ne cesse de résonner dans nos cœurs:

Nous sommes ce que vous fûtes,  
Nous serons ce que vous êtes. »

Après le discours de M. le Ministre Schaus, M. Georges Govers, membre du Conseil de l'Ordre de la Résistance, fit l'Appel des morts: 153 noms furent évoqués, les noms vénérés des victimes de la terreur allemande. Le tableau d'honneur comprit: Les 21 victimes de la grève générale; le groupe de 21 Luxembourgeois fusillés à Hinzert, le 25 février 1942; les 19 soldats luxembourgeois fusillés à Sachsenhausen; ceux qui ont été exécutés à Vienne, à Cologne; les réfractaires fusillés à Francfort-Main, à Dietz-Lahn; les 10 otages de Junglinster; les réfractaires fusillés à Torgau et à Lyon; les héros tombés à Lingen-Esterwegen et à Roccamarin.

Un à un, les parents des héros défilèrent pour recevoir des mains de la Souveraine la Croix de l'Ordre de la Résistance.

La marche patriotique « Letzeburg de Letzeburger » et l'hymne national terminèrent cette manifestation de reconnaissance nationale.

## L'Ordre de la Résistance

L'Ordre de la Résistance a été créé par l'arrêté grand-ducal du 30 mars, portant institution d'une décoration civique.

L'Ordre de la Résistance est accordé aux personnes qui, au cours de la période d'occupation ennemie, soit comme membre d'une organisation de résistance, soit à titre individuel, se sont particulièrement distinguées au service de la cause nationale ou alliée par des actes éclatants de résistance, de courage et de dévouement. Cette distinction pourra dans des cas particuliers être accordée à des étrangers. Elle peut être décernée à titre posthume.

La décoration est en bronze surmontée du monogramme **TR** avec la couronne royale. L'avvers de l'insigne porte une tête de lion ainsi que la

devise: « Je maintiendrai », et les millésimes 1940-1944, entourés d'une chaîne coupée par la croix. Le revers porte en son milieu la lettre R (résistance), entourée de lauriers.

La médaille est également en bronze. L'avvers présente le lion héraldique de Luxembourg brisant une chaîne. Le revers présente le monogramme **TR** encadré de deux feuilles de laurier et surmonté de la couronne ainsi que de la devise: « Je maintiendrai » et les millésimes 1940-1944.

Le ruban est rayé rouge et bleu bordé d'un filet bleu.

La décoration est conférée par Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse sur la pro-

position du Ministre de l'Intérieur qui entend l'avis du Conseil de l'Ordre de la Résistance.

Le Conseil de l'Ordre de la Résistance, institué par arrêté ministériel, se compose des personnalités suivantes :

M<sup>me</sup> Gustave Jacquemart, Luxembourg.

M<sup>e</sup> Joseph Thorn, avocat, Luxembourg.

M. Pierre Dopfeld, commerçant, Walferdange.

M. Paul Faber, Président de la Cour Supérieure de Justice, Luxembourg.

M<sup>e</sup> Georges Govers, avocat, Luxembourg.

M. Paul Jomé, employé privé, Hespérange.

M. François Schammel, commerçant, Luxembourg.

## Visite officielle à Berlin de LL. AA. RR. le Prince Félix et le Grand-Duc Héritier Jean

Son Altesse Royale Monseigneur le Prince Félix et Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier Jean de Luxembourg, répondant à l'invitation du Général Kœnig, Commandant en Chef Français en Allemagne, se sont rendus en visite officielle à Berlin, le 20 octobre, où ils ont séjourné jusqu'au 24 octobre à la Résidence du Général Kœnig.

Les princes luxembourgeois étaient accompagnés dans leur voyage du Colonel Jacoby, Chef d'Etat-Major de la Force Armée luxembourgeoise, et de leurs A. D. C. les Lt. Koch et Prussen.

A leur arrivée à la Gare de Berlin-Grunewald dans l'après-midi du 20 octobre, Leurs Altesses Royales ont été accueillies par le Général Noiret qu'accompagnaient le Général Ganeval, M. Clauzel, Secrétaire d'Ambassade, le Colonel Gillis, Chef du Cabinet du Général Noiret, l'Administrateur Griscelli, Chef de la Sécurité Publique du G. M. F. G. B., et par les membres de la Mission Militaire Luxembourgeoise, et se sont rendus immédiatement à la résidence du Général Kœnig, Villa Borsig.

Avant le dîner intime qui fut offert en Leur honneur par le Général, Leurs Altesses Royales avaient procédé à une remise de décoration à différentes personnalités, notamment aux Généraux Noiret et Ganeval. Le Général Noiret a été fait Grand Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne. En outre, la Croix de Guerre a été conférée aux officiers français suivants : Le Général de Division R. Noiret, le Capitaine Georges Pana, le Capitaine de Borde et le Lieutenant de la Hamayde.

Le matin du 21 octobre était prévue une visite des Palais Impériaux et de la Chancellerie, cette dernière rendue possible grâce à l'amabilité des autorités soviétiques. Ensuite, nos princes se sont rendus au cimetière français de Fronau, où ils ont déposé une couronne au pied de la croix qui domine l'ensemble des tombes, ainsi qu'une gerbe sur le tertre, sous lequel repose un déporté luxembourgeois mort en captivité. Leur geste a été imité par le Général Ganeval.

Après qu'un déjeuner intime à la Mission Luxembourgeoise avait réuni autour de Leurs Altesses Royales les membres de la Mission, l'après-midi fut inauguré par une promenade sur le lac de Tegel, avec départ du centre de Bir-Hakeim.

En fin d'après-midi, les Augustes visiteurs furent officiellement reçus à la résidence du Général Kœnig par le Général et Madame Kœnig, au cours d'une brillante réception qui réunissait l'élite de la société interalliée de Berlin. Leurs Altesses Royales se firent présenter les généraux alliés et les chefs des Missions.

A la fin du banquet, Son Altesse Royale le Prince Félix s'adressa au Général Kœnig dans les termes suivants :

« Il m'est un devoir agréable et un honneur rare de pouvoir prendre la parole à une table qui réunit les représentants de tant de nations amies. C'est avec joie que nous avons accepté, le Prince Jean et moi, l'aimable invitation du Commandant en Chef français en Allemagne, Président du Conseil de contrôle allié à Berlin.

Vos paroles de bienvenue, mon Général, nous ont profondément touchés. Vous avez évoqué avec charme et esprit les souvenirs communs d'une époque qui déjà commence à s'estomper dans la mémoire des contemporains. Mais il est des souvenirs qui ne lâchent pas la mémoire et qui lient les cœurs, indéfiniment.

Laissez-moi rappeler ceux qui restent attachés à votre nom, mon Général, et qui me sont chers entre tous.

A l'époque où vous prépariez à Londres, avec le Général de Gaulle, la grande épopée de l'invasion tant de fois proclamée irréalisable par l'ennemi, quand semblait venu le terme de nos attentes impatientes et parfois angoissées, je sollicitais auprès de vous la faveur de combattre avec l'armée française. Grâce à vous j'ai eu le privilège de pouvoir suivre la marche triomphale de la Division Leclerc sur le continent et de prendre part à la libération de Paris.

Grâce à vous, il m'a été possible de joindre l'armée américaine et de franchir la frontière de mon pays, de mettre le pied sur le sol de la patrie et de faire, le matin du 10 septembre 1944, mon entrée dans notre capitale, sous un soleil ardent et dans le délire d'un peuple heureux. La splendeur et l'émotion de cette journée qui n'a guère d'égal dans ma vie, c'est encore à vous, mon Général, que je le dois après la vaillante armée américaine.

La guerre ainsi avait rapproché par moments nos destins, la paix ne les a pas séparés. Quand nos soldats ont pu enfin franchir la Moselle pour occuper un ancien territoire luxembour-

geois, vous étiez là, mon Général, pour nous accueillir au nom des peuples vainqueurs.

Vos sentiments quasi paternels envers notre pays se sont affirmés dans la suite de façon touchante, quand il s'agissait de réaliser un rêve longtemps caressé par nos meilleurs patriotes. Vous avez ramené dans la capitale de Luxembourg les cendres de l'antique preux Jean l'Aveugle, et le peuple luxembourgeois vous sait gré d'un geste qui n'est pas seulement l'expression d'une piété historique, mais qui est de plus le symbole de la grande amitié française.

Ai-je besoin de vous dire, mon Général, que nous avons été, le Prince Jean et moi, plus charmés encore que surpris de votre invitation et des attentions nombreuses qui accompagnent notre voyage et notre séjour dans cette ville.

Toutes les marques d'amitié, j'en suis sûr, vont en même temps au peuple luxembourgeois qui, de temps immémorial, de par le verdict de l'histoire et de par des affinités de cœur et d'esprit se trouve blotti au flanc de la France, heureux et confiant de sa chaude amitié et de sa noble protection. J'obéis à un sentiment qui est commun à tout le peuple luxembourgeois et qui est fait d'admiration et de gratitude quand je lève mon verre pour boire à l'Armée Française et à son vaillant Chef, le Général Kœnig. »

Le séjour à Berlin des princes luxembourgeois se poursuivit le 22 octobre par une visite du Quartier Napoléon où eut lieu une prise d'armes, une revue accompagnée d'un défilé de troupes et d'une remise de décorations aux Chefs de Corps. A treize heures, un dîner officiel fut offert par Son Altesse Royale Monseigneur le Prince de Luxembourg, auquel assistèrent le Général Noiret et de hautes personnalités inter-alliées. Le soir, un dîner officiel fut offert par le Général Noiret, auquel assistaient tous les Chefs de Division du G. F. C. C. et du G. M. F. G. B. et les chefs des différentes troupes et services de Berlin.

A la fin du dîner, le Général Noiret prononça le discours suivant :

« Monseigneur,

Alors que j'ai le grand honneur d'accueillir Vos Altesses Royales au cœur du Secteur Français de Berlin, ma pensée se reporte irrésistiblement vers l'époque où la généreuse hospitalité britannique abritait ceux que les circonstances avaient momentanément exilés. Vos Altesses Royales ont vécu, Elles aussi, ces heures durant lesquelles nous n'avons jamais perdu la foi; Elles ont connu cette période où le déroulement logique des événements et nos espoirs les plus ardents se conjugaient pour nous prédire ce qui est aujourd'hui notre légitime orgueil et notre suprême récompense: la vision du pavillon grand-ducal et du pavillon français étendant leurs plis sur le même secteur de la capitale allemande.

Si je me permets d'évoquer les étapes de ce Grand Retour qui, d'une terre amie, nous a conduits jusqu'aux rives de la Spree, c'est que ce glorieux itinéraire a été sans cesse jalonné des gestes particuliers de Vos Altesses Royales à

l'égard de notre Pays, de notre Armée et de moi-même. Ces gestes affirmaient hautement une sympathie, une confiance et, que Vos Altesses Royales m'autorisent à le dire, une affection qui est à la fois notre fierté et notre joie.

En Les voyant avec elle au combat, la 2<sup>e</sup> Division Blindée sentait se perpétuer la tradition multiséculaire d'une fraternité d'armes dont s'enrichissent les fastes de notre commune histoire.

J'en trouve un émouvant symbole dans les cortèges qui, à quelques mois d'intervalle, ont conduit sous les voûtes de la Cathédrale de Luxembourg les restes vénérés du Roi Jean et les corps martyrisés des déportés luxembourgeois exhumés du camp d'Hinzert.

Que ce soit sur le champ de bataille de Crécy, que ce soit face à l'envahisseur allemand, Luxembourgeois et Français combattaient et tombaient côte à côte pour les mêmes nobles causes!

Ces glorieux souvenirs se perpétuent d'ailleurs dans une atmosphère d'union, de camaraderie et de mutuelle compréhension dont j'ai été à même de constater les heureux effets.

Lors de mon commandement à Trèves, les troupes luxembourgeoises venues en occupation entretenaient les meilleurs rapports avec la 3<sup>e</sup> Division Blindée dont j'avais la charge.

Mes officiers et moi-même avons eu souvent l'occasion d'échanger de joyeuses et amicales reminiscences avec leurs cadres, dont certains et non des moindres avaient reçu le même enseignement que nous à l'Ecole de Saint-Cyr.

Lorsque Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a daigné me conférer la Croix de Ses Ordres, Elle donnait ainsi Son gracieux acquiescement à une participation étroite, dont j'ai ressenti et apprécié tout le prix.

Je remercie M. le Colonel Wehrer d'être pour nous plus qu'un voisin et de vouloir bien toujours nous réserver à la Mission Militaire Luxembourgeoise un accueil si sympathique et si chaleureux.

En priant Vos Altesses Royales de déposer aux pieds de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse l'hommage de notre profond respect, je leur demande d'agréer l'expression de notre gratitude émue pour l'honneur et la joie que nous ont causés Leur venue.

Daignent Vos Altesses Royales accepter les vœux que nous formons du fond du cœur pour Elles-mêmes et pour la prospérité du Grand-Duché de Luxembourg. »

Son Altesse Royale le Prince Félix de Luxembourg répondit en ces termes :

« Mon Général,

Il me tient à cœur de vous remercier des paroles aimables que vous venez de nous adresser. Vous avez rappelé les circonstances historiques combien pathétiques parfois où nos chemins se sont rapprochés, où nos mains se sont serrées et où nos cœurs ont vibré des mêmes angoisses, des mêmes espoirs et des mêmes joies. Tantôt c'était Londres et ses nuits de bombardement, tantôt c'était la campagne de France et ses péripéties dramatiques, tantôt c'était au messes du Q. G. de la 2<sup>e</sup> Division Blindée. Parmi les

plus impressionnants de nos souvenirs communs, je me plais à rappeler le jour où vous êtes descendu à la Division Leclerc près d'Argenton pour nous apporter le réconfort de votre amitié, de votre autorité et de votre foi inébranlable en la victoire. Car malgré nos certitudes intimes et nos espoirs tenaces, nous n'attendions guère des réalisations si proches et si éclatantes, telles que les armées alliées devaient les inscrire bientôt dans les annales de l'histoire de l'année 1944. La Division Leclerc que vous veniez visiter, représentait alors la seule unité française sur le sol de France. Mais quelle division et quels soldats! Les hauts faits et les exploits de ces troupes, accourues des confins du Sahara et du Tchad, sont à jamais entrés dans l'histoire militaire de la Grande Guerre. Vous n'attendez pas de moi que je chante la gloire de ces preux de notre âge. D'autres plus compétents l'ont fait. Laissez-moi cependant vous dire, mon Général, l'impression que, simple spectateur de ces brillantes opérations militaires, j'ai emportée de mon séjour parmi les troupes valeureuses de la Division Leclerc. Du chef au plus simple soldat, elle incarnait à mes yeux les plus hautes vertus de la France. C'est elle qui m'a fait réaliser spontanément et sur le vif le sens vrai et profond, la qualité bien française de la belle et prophétique parole du Général de Gaulle: « La France a perdu une bataille, elle n'a pas perdu la guerre. » En effet, devant le spectacle émouvant de tant de bravoure et d'élan d'une troupe et de génie du commandement, les espoirs les plus audacieux semblaient naturels. Le seul nom de la Division Leclerc fait monter du fond de ma mémoire un flot de souvenirs que je m'interdis d'évoquer ce soir. Ils sont bien mêlés de lumière et d'ombres. Que d'amitié j'ai pu nouer qui sont acquises pour la vie! Que d'autres, hélas! ont sombré dans le fracas des batailles perdues à jamais, ensevelies sous les croix de bois. Je songe à vous, nobles guerriers, soldats et officiers, qui me fûtes chers et qui n'êtes plus! Mais par-dessus les deuils qui sont l'inévitable rançon des victoires, je verrai toujours rayonner autour de la Division Leclerc la splendeur de l'héroïsme le plus sublime.

Toute cette gloire se résume pour moi comme pour vous, mon Général, dans la journée inoubliable, où ensemble nous avons assisté à la libération de Paris. Paris, la ville symbolique, cœur et cerveau de l'humanité, est ressuscitée devant nous et avec elle l'aube de la journée nouvelle était née.

La joie profonde, l'admiration et la reconnaissance que j'éprouve à chacune de nos rencontres,

que se soit à Trèves, à Baden ou à Coblenze, elle est due à la fois à ces grands souvenirs communs et à votre amitié qui ne s'est démentie à aucun moment. Veuillez croire, mon Général, que la mienne n'est pas moins vive et durable, comme l'est aussi l'amitié qui lie nos deux peuples depuis de longs siècles d'histoire.

Depuis deux jours, mon Général, nous sommes vos hôtes à Berlin.

Comment vous dire notre émotion en voyant dans cette cité vaincue nos couleurs nationales se mêler aux vôtres. Un de nos poètes a dit: « Quand notre drapeau s'incline devant celui de la France, nos couleurs sont identiques. » Et il me semble qu'ici à Berlin nous comprenons mieux qu'ailleurs, combien nos sorts ont été unis dans le passé et combien nos espoirs doivent être communs dans l'avenir.

Je vous remercie aussi, mon Général, d'avoir accordé une si généreuse hospitalité à la Mission Luxembourgeoise dans le secteur français. Je sais quel accueil affectueux vous et vos collaborateurs n'avez cessé de lui réserver et combien le Chef de notre Mission et ses officiers ont retrouvé ici une ambiance d'amitié si propice à leur travail et si agréable pour leur séjour parmi vous.

Mon Général, Messieurs,

Nous venons de vivre, mon fils et moi, des journées qui compteront parmi les grands souvenirs de notre vie. Et je ne saurais vous dire l'émotion que j'ai ressentie, quand j'ai vu le drapeau de France au sommet d'une colonne trop orgueilleuse et quand j'ai entendu les clairons français sonner dans les rues de cette ville.

C'est une grande époque que nous vivons.

Puisse-t-elle enfin nous apporter la paix solide à laquelle nos pays si souvent victimes d'injustes agressions aspirent dans la conscience de leurs souffrances passées. Et avec tout l'amour dont nous entourons nos chers morts.

Je lève mon verre à la France glorieuse, à la France immortelle! »

Dans la matinée du 23 octobre, Leurs Altesses Royales visitèrent Potsdam, grâce à l'obligeance des autorités soviétiques. Après avoir assisté à un déjeuner à la Mission Belge, une réception interalliée était organisée en Leur honneur. Dans la soirée, une réception interalliée à la Mission Luxembourgeoise termina ces journées et, le 24 octobre, Son Altesse Royale le Prince Félix regagna Luxembourg en train spécial qui avait été mis à Sa disposition par le Général Koenig, tandis que Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier prolongea Son séjour à Berlin.

## La Conférence Nationale du Travail

A la libération du territoire luxembourgeois, l'administration sociale du Grand-Duché se trouvait bouleversée de fond en comble par les mesures arbitraires de l'occupant allemand. Par suite du gâchis créé par l'ennemi, les organismes d'avant-guerre, tels que les Chambres profession-

nelles et le Conseil National du Travail, se révélaient insuffisants pour apporter des solutions rapides et coordonnées aux vastes problèmes de réorganisation sociale, dont le règlement s'imposait dans l'intérêt des classes laborieuses et de l'économie nationale.

Cette situation détermina le Gouvernement à créer un nouvel organisme, susceptible d'assurer la reconstruction sociale du Grand-Duché dans le cadre de sa renaissance politique et économique.

Ainsi, sur proposition de M. le Ministre Pierre Krier, un arrêté grand-ducal du 10 novembre 1944 institua la Conférence Nationale du Travail qui, après avoir fait ses preuves dès avant la capitulation allemande, est aujourd'hui et restera demain l'instrument central de la politique sociale du pays.

La Conférence Nationale du Travail voit son but nettement défini par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté constitutif, qui lui confère la mission d'assister le Gouvernement dans l'administration sociale du Grand-Duché. Comme organe consultatif, elle collabore à l'œuvre législative en matière sociale; elle donne son avis sur toutes les propositions de reconstruction sociale; mais elle est habilitée aussi, par des commissions spéciales créées en son sein, à intervenir dans toutes les affaires touchant à la vie sociale du pays; elle est donc appelée à collaborer avec le Gouvernement dans un domaine qui englobe en fait tous les problèmes sociaux d'ordre national et international.

La Conférence est présidée par M. le Ministre du Travail Pierre Krier, auquel elle doit sa création et son organisation pratique.

Son secrétariat général est dirigé par M. Gust van Werveke, Attaché au Ministère du Travail, depuis que son premier secrétaire général, M. Paul Wilwertz, a été appelé aux fonctions de Conseiller d'Etat.

Etablie sur une base tripartite et paritaire suivant les principes éprouvés de l'Organisation Internationale du Travail, la Conférence se compose actuellement de 21 membres et d'un nombre égal de suppléants, dont 7 représentants de l'Etat, 7 représentants des employeurs et 7 représentants des salariés.

Le groupe gouvernemental est formé de fonctionnaires supérieurs qui, tout comme le secrétaire général, jouissent d'une compétence particulière en matière de législation du travail et de sécurité sociale. Les délégués des employeurs et des salariés, de leur côté, ont été choisis de façon à donner une représentation aussi équitable que possible à toutes les branches de l'activité économique et professionnelle du pays.

La Conférence qui, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1944, s'est réunie presque chaque semaine, a déjà réalisé maintes réformes intéressantes et en prépare d'autres de plus grande importance. Parmi les réformes réalisées, il convient de relever: la création d'un Office National du Travail ayant dans ses attributions l'orientation professionnelle; l'institution d'un Office National de Conciliation; la réorganisation de l'Inspection du Travail et des Mines; la création d'une Inspection des Institutions sociales; l'institution d'un Conseil Arbitral et d'un Conseil supérieur des assurances sociales; la réforme de l'apprentissage; la majoration des secours de chômage; la revalorisation des rentes sociales pour ouvriers et employés; la réforme de l'assurance-accidents et de l'assurance-vieillesse et invalidité; la créa-

tion d'un Office pour le placement et la rééducation professionnelle des accidentés du travail et des invalides de guerre; enfin, l'adaptation des salaires, traitements, rentes sociales, pensions et allocations au coût de la vie.

Dans ce dernier domaine, l'action de la Conférence Nationale du Travail a été particulièrement importante. Grâce au concours du Gouvernement et à l'esprit social du patronat, cette action a abouti à une réglementation qui assure des salaires minima convenables à tous les travailleurs manuels et intellectuels des deux sexes et qui, jusqu'à l'heure actuelle, reste unique dans l'Europe de l'après-guerre.

Parmi les grandes réformes encore à l'étude figurent notamment l'institution de Comités mixtes d'entreprises et de Comités consultatifs paritaires; l'amélioration des conditions de travail par l'extension du congé annuel, par l'augmentation des jours fériés légaux et par une nouvelle réglementation de la durée du travail; la généralisation des allocations familiales pour salariés et non-salariés; ainsi que l'organisation de l'assurance populaire générale du type Beveridge. Dans l'élaboration de tous les projets soumis à la Conférence, M. le Ministre du Travail se fait assister par 2 commissions d'experts qu'il a instituées en mars 1945 — la première pour la coordination de la législation du travail et de la prévoyance sociale, la seconde pour l'étude de toutes les questions relatives à la sécurité sociale. L'une travaille sous la direction de M. Barthélémy Barbel, l'actif président de la Chambre du Travail; l'autre est présidée par M. Braunshausen, ancien Ministre et professeur à l'Université de Liège, qui jouit d'une autorité considérable au delà des frontières étroites du pays.

Pour organiser la Conférence au mieux de ses tâches les plus urgentes et importantes, l'arrêté du 10 novembre 1944 institua, dans son sein, 2 commissions paritaires. De celles-ci, la première exerce, aujourd'hui, les fonctions de la commission administrative paritaire de l'Office National du Travail, créé par l'arrêté grand-ducal du 30 juin 1945. Elle a pour tâche de diriger l'emploi de la main-d'œuvre ainsi que les activités connexes. Elle doit exercer une surveillance constante sur le marché du travail et formuler des propositions qui sont de nature à prévenir le chômage.

Pratiquement il n'y a pas de chômage au Grand-Duché, le total des chômeurs secourus flottant autour de la demie-douzaine. Au contraire, la pénurie de main-d'œuvre provoque des inquiétudes justifiées. L'agriculture notamment manque de bras; l'industrie et l'artisanat cherchent souvent vainement des travailleurs qualifiés et, avec la normalisation de l'activité économique, cette insuffisance manifeste en main-d'œuvre nationale soulèvera des problèmes qu'il ne sera pas facile à résoudre.

La seconde des commissions précitées, appelée Commission paritaire de conciliation, devait prévenir ou aplanir les conflits collectifs du travail et tous les conflits sociaux d'une importance exceptionnelle. Suivant l'arrêté grand-ducal

du 10 novembre 1944, elle devait se servir, à cet effet, des dispositions relatives à l'organisation du Conseil National du Travail, créé en 1936, dont elle avait pris la place. Mais entretemps cette commission a été remplacée elle-même par l'Office National de Conciliation, institué par arrêté grand-ducal du 6 octobre 1945.

Cet Office, qui constitue un organe de la Conférence Nationale du Travail, est présidé par le Ministre du Travail et se compose d'une commission paritaire ainsi que d'un service administratif. Il est appelé à prévenir ou à apaiser les conflits collectifs qui n'ont pas autrement abouti à une conciliation. Si l'Office lui-même n'arrive pas à concilier les parties en cause, le différend pourra être soumis à un Conseil d'Arbitrage composé d'un président à nommer par le Gouvernement ainsi que d'un patron et d'un salarié, à désigner par les organisations professionnelles intéressées. L'acceptation de la décision arbitrale par les parties vaut conclusion d'un contrat collectif. Les accords collectifs établis ou entérinés par l'Office National de Conciliation pour une profession déterminée pourront être déclarés d'obligation générale pour l'ensemble de la profession pour laquelle ils auront été conclus.

L'ensemble de ces dispositions, qui tiennent compte des intérêts légitimes du patronat autant que du salariat, est de nature à prévenir efficacement les conflits sociaux et leurs conséquences désastreuses. En fait, depuis la libération, il n'y a eu au Grand-Duché que de rares arrêts de travail de quelques heures et une seule grève désordonnée qui fut rapidement réglée par la Commission paritaire de Conciliation.

A l'encontre d'autres pays, la paix sociale au Grand-Duché de Luxembourg a pu être maintenue, même aux moments les plus difficiles de

la transition et ce fait important, résultat d'une politique prévoyante, est de bon augure pour le développement de la politique d'union et de progrès social, dont la Conférence Nationale du Travail est aujourd'hui l'instrument le plus utile.

Une des réalisations les plus remarquables de la Conférence a été la création d'une Ecole Supérieure du Travail, décidée sur la proposition de M. le Ministre du Travail en date du 27 décembre 1945.

Ainsi que l'a proclamé M. le Ministre à cette occasion, l'éducation de la classe ouvrière en matière sociale et économique ne peut être qu'avantageuse pour les relations entre patrons et ouvriers. Si ces derniers comprennent leurs droits et les connaissent, ils comprendront et connaîtront par là aussi leurs devoirs. Une classe ouvrière dont le niveau culturel est à une certaine hauteur est plus consciencieuse, plus compréhensive des obligations contractées et de son rôle dans la vie économique. C'est pourquoi il convient de soumettre à sa compréhension et à sa réflexion les éléments fondamentaux de la législation du travail, du droit social et de l'économie politique.

En créant cet enseignement, la Conférence Nationale du Travail est donc restée fidèle à la grande idée de collaboration, qui est à la base de sa propre organisation et a fait jusqu'ici le succès de ses travaux. Comme organisme paritaire, la Conférence ne pourra vivre et prospérer que dans un climat de compréhension mutuelle entre les représentants du capital et du travail. Le groupe gouvernemental a le noble devoir de concilier, le cas échéant, les intérêts divergeants des deux parties et de contribuer par là à l'évolution pacifique de la vie sociale de notre chère patrie.

## La Reconstruction au Grand-Duché de Luxembourg

par Jos. SCHRÖEDER

Commissaire général à la Reconstruction

### Historique.

Sur 589 localités que comporte le Grand-Duché, 250 ont été touchées plus ou moins gravement par la guerre.

Les dégâts sont fort inégalement répartis, tant dans l'espace que dans le temps. Les premiers datent de mai 1940, lorsqu'à la suite de l'invasion allemande la bande sud du pays fut touchée par l'artillerie de la ligne Maginot. Pour leur réparation, l'occupant avait institué l'Office des Dommages de guerre qui devait, à la suite, s'occuper de tous les dommages de guerre, tant matériels que corporels et autres. Quoique les dégâts matériels eussent été plutôt minimes, ledit office ne fit procéder pendant la guerre qu'à des reconstructions tout à fait exceptionnelles.

Pendant l'occupation il y eut un certain calme, si l'on fait abstraction de quelques milliers de bombes lâchées intempestivement par l'aviation.

Les attaques aériennes de mai et août 1944, ainsi que les opérations de retraite des Alle-

mands en septembre 1944, ont par contre frappé des blessures très douloureuses tant à la capitale qu'au territoire situé le long de notre frontière Est. La capitale a de plus eu des dégâts plus ou moins sensibles du fait de l'artillerie à longue portée allemande.

Survint la meurtrière et inutile offensive de von Rundstedt en décembre 1944 qui a failli porter le coup mortel à notre patrie. Plus de la moitié du territoire avait été réoccupée par l'ennemi qui pillait et ravageait à cœur-joie, dans un sentiment non refreiné de vengeance.

En 1935, tout le pays comprenait 58.069 immeubles bâtis. A la libération définitive, le total des sinistres depuis le début de la guerre se chiffrait à 18.000 immeubles en chiffre rond, se répartissant comme suit:

10.650	immeubles endommagés	entre 0 et 25 %
3.690	„	„ 25 et 50 %
1.585	„	„ 50 et 80 %
2.070	„	„ 80 et 100 %
au total donc	17.995	immeubles privés repré-

sentant environ  $\frac{1}{3}$  de tous les immeubles existant avant la guerre. Le coût de ces réparations peut être estimé entre  $3\frac{1}{2}$  et 4 milliards de francs luxembourgeois (= belges). Ne sont pas compris dans ce chiffre les dégâts causés aux bâtiments publics de l'Etat, aux chemins de fer, aux routes et chemins tant de l'Etat que des communes et des privés, au réseau téléphonique ainsi qu'aux réseaux électriques. Le total rien que des dommages immobiliers sera donc d'environ 5 milliards, soit de 18.000 francs par tête d'habitant.

En présence d'une situation aussi catastrophique, le gouvernement grand-ducal institua en février 1945 le commissariat général à la reconstruction. Le rôle du commissaire général fut principalement de prendre en mains la reconstruction des immeubles privés, mais encore de coordonner tous les efforts tendant à la reconstruction du pays en général.

#### *Déblaiements.*

Dès qu'une localité fut libérée, tout le monde s'y mettait à l'œuvre avec une tenacité inébranlable. La première besogne et la plus urgente fut de déblayer les rues des décombres et immondices, qui en certains endroits avaient empêché jusqu'à tout trafic. Les brèches dans les murs et les toitures furent bouchées avec des moyens de fortune.

Pour l'enlèvement des quantités énormes de débris qui provenaient tant des rues que de l'intérieur des maisons, on devait utiliser les engins les plus hétéroclites, des charrettes à bras d'homme jusqu'au chariot ordinaire.

#### *Mesures urgentes et conservatoires.*

Les premières réparations sommaires furent presque toutes faites par les sinistrés mêmes, car même s'il eût été possible de loger et de nourrir de la main d'œuvre étrangère, il fut matériellement impossible d'en amener dans les régions sinistrées. En effet, l'envahisseur avait fait sauter dans sa retraite tous les ponts sous les routes ainsi que tous les ponts sous les chemins de fer, à l'exception de la ligne qui longe la frontière Ouest. Il n'y avait plus de téléphone du tout sur les trois quarts du territoire. Les rares camions et autobus que l'occupant nous avait laissés étaient sans essence. Tous les matériaux de construction faisaient défaut dans la région dévastée. Heureusement que le pays possédait une réserve appréciable en ciment, en ardoises et en tôles minces laminées. Mais ces produits durent être transportés sur les longues distances par des chariots à traction animale. Le bois en particulier était très rare et beaucoup de dégâts ultérieurs auraient pu être prévenus, si ce matériau précieux s'était trouvé là pour la réparation des toitures. Le carton bitumé, de mauvaise qualité et mal posé, était arraché par le vent et devait être refait à plusieurs reprises. De meilleurs résultats furent obtenus avec la tôle noire d'environ 1 mm. d'épaisseur qui fut employée plate au début. Nous avons amélioré sensiblement la situation après les premiers essais en cannelant la tôle à l'instar des plaques

de zinc ou des tôles galvanisées. Ces plaques de tôle noire bien posées et enduites d'une couche protectrice pourront bien rester une dizaine d'années.

Comme dans toutes les régions touchées par la guerre, ce furent surtout les vitres qui avaient éclaté partout. La population s'aidait au début en remplaçant les carreaux par des planches en bois ou par du carton. A partir du mois d'avril 1945 il nous fut possible de poser du verre coulé, en de très petites quantités toutefois. Mais ce fut déjà une amélioration des plus sensibles.

#### *Réparations.*

Partout où il a été possible, les réparations définitives marchaient dès le début de pair avec les mesures conservatoires et urgentes. On aurait abandonné complètement le système des réparations provisoires, si les matériaux de construction nécessaires et la main d'œuvre qualifiée avaient été disponibles. Le bois surtout continuait à manquer et le fait encore aujourd'hui. Le verre ne nous arrivait en quantités suffisantes qu'à partir de fin 1945.

La pénurie de la main d'œuvre du bâtiment n'avait rien d'inattendu. Car avant la guerre, cette main d'œuvre suffisait tout juste aux besoins d'une construction normale, alors que pendant la guerre les effectifs avaient encore été progressivement diminués de tous les éléments étrangers, surtout italiens. Une catastrophe comme celle qui nous préoccupe devait donc nous prendre au dépourvu. Heureusement, si l'on peut dire, que la grosse industrie et les minières — qui n'avaient que peu souffert pendant la guerre — chômaient depuis l'entrée des troupes alliées. Ces sociétés, sur l'initiative de notre Ministre du Travail, avaient pendant ces longs mois d'inaction formé de nombreuses équipes de vingt à vingt-cinq ouvriers, dont chacune rassemblait par un choix judicieux à peu près tous les artisans du bâtiment tels que maçons, charpentiers, couvreurs, électriciens, etc., c'est-à-dire ceux dont les régions dévastées avaient le plus pressant besoin. Sans ces équipes il nous eût été impossible de remédier dès le début aux situations les plus graves.

Mais le problème qui nous préoccupait alors était de loger et de nourrir ces 2.800 artisans et ouvriers supplémentaires. Car s'il est vrai que c'est le sinistré qui doit d'abord être logé et ensuite l'ouvrier, il n'en reste pas moins vrai que si l'on veut réparer et reconstruire dans un minimum de temps, afin de prévenir le plus possible des dégâts ultérieurs, on est obligé d'amener de la main d'œuvre non autochtone. La situation était des plus tragiques, parce que même les maisons plus ou moins épargnées étaient complètement dépourvues de tout mobilier et de tout bétail, ces choses ayant été intégralement enlevées ou détruites par les hordes ennemies. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, la situation s'améliorait heureusement de sorte qu'au bout de quelques mois il nous fut possible de loger tant la main d'œuvre ordinaire (environ 5300 hommes) que les 2800 ouvriers de l'industrie.

Un certain dilemme, qui est d'ailleurs propre à tous les pays dévastés, est celui-ci: Est-il préférable de réparer tout dans la mesure du possible sans procéder à un constat préalable des dégâts ou vaut-il mieux dresser tout d'abord l'expertise et réparer seulement après? Nous estimons que dans tous les pays intéressés la réponse a été la même: Réparer le plus vite possible sans se soucier d'une expertise. Car il est évident que pendant tout le temps que les expertises auraient demandé — en supposant encore qu'on ait disposé du personnel technique en nombre suffisant — les dégâts auraient augmenté dans une mesure non justifiable. Aujourd'hui, toutefois où les mesures conservatoires sont presque entièrement achevées, nous demandons l'expertise des dégâts avant d'autoriser les réparations *intérieures*. L'expertise est également obligatoire dans tous les cas de reconstruction proprement dite.

Aux termes d'un arrêté-loi du 30 avril 1945, les travaux de déblaiement et de démolition, ainsi que les mesures conservatoires sont à charge de l'Etat. Tous ces travaux ont été exécutés au début en régie et sous la direction même des services du Commissariat général. Depuis que les prix se sont stabilisés, ces travaux sont presque exclusivement exécutés sur prix d'unité. Les régions dévastées avaient été divisées en 41 secteurs d'importance sensiblement égale, ayant à leur tête un architecte qui dirige les travaux sur place et en fait la réception. Le contrôle des factures quant au prix d'unité et aux calculs ainsi que la passation de contrats avec les entrepreneurs se font au Commissariat général.

Depuis le mois de janvier de l'année en cours nous avons institué de plus dans chaque commune un comité local, appelé « Conférence communale » et comprenant des personnages officiels et des sinistrés. Ce comité a pour mission principale de fixer les priorités, tant pour les réparations que pour la reconstruction, de contrôler au besoin les factures et de veiller à ce que tous les travaux soient exécutés avec tous les soins et la moralité voulus. Différentes conférences communales prennent une part plus active aux travaux en s'en occupant directement sans l'intervention des architectes.

#### *Habitations provisoires.*

Dès le début nous avons suivi le principe qu'une demeure définitive — même incomplètement remise en état — servira le mieux les intérêts et du sinistré même et du pays. Car les habitations provisoires sont toutes, de quelque sorte et de quelque provenance qu'elles soient, trop chères et resteront toujours peu confortables. Nous en avons par conséquent réduit le nombre au strict minimum. Leur surface totale est de 17.628 m<sup>2</sup>, dont 11.637 m<sup>2</sup> pour des baraquements en béton. Ceux-ci sont de deux espèces. Dans l'un des systèmes, l'ossature est formée de cadres métalliques et le remplissage en plaques de béton; les parois extérieurs sont doubles avec remplissage en laine de verre. Dans ce système nous avons érigé 10.605 m<sup>2</sup>. L'autre

système est complètement en béton, respectivement béton armé.

L'occupant avait laissé dans notre pays un nombre appréciable de baraquements en bois, dont la plupart avait appartenu au service obligatoire du travail (Reichsarbeitsdienst). Tous ces baraquements ont été transférés dans les régions dévastées où ils ont été aménagés en demeures provisoires.

Notre pays a en outre reçu du « Don Suisse » par l'entremise de l'« Entr'aide ouvrière » environ 2.600 m<sup>2</sup> de baraquements en bois.

Le coût total des habitations provisoires a été de 26.943.375 francs luxembourgeois, c'est-à-dire d'environ 1.530 francs le m<sup>2</sup> couvert.

Le nombre total des ménages logés ainsi est de 177.

#### *Reconstruction.*

Dans certaines localités où les réparations n'avaient qu'un volume réduit et où les dégâts totaux étaient par contre plus importants, la reconstruction proprement dite a déjà été entamée au courant de l'année 1945. Ces travaux étaient généralement exécutés par l'entrepreneur chargé des travaux de réparation dans la même localité. Mais si ces derniers furent presque toujours — par la force des choses — exécutés à l'heure, donc en régie, les travaux de reconstruction ont dès le début formé l'objet d'un contrat entre l'Etat et l'entrepreneur, sur la base des plans et bordereaux dressés par l'architecte du secteur.

Depuis quelques mois nous avons pu profiter d'une quasi stabilisation des prix et traiter avec le sinistré même. L'Etat s'engage envers ce dernier à lui verser un certain forfait, calculé en multipliant le montant de son expertise (basée sur le prix de 1940) par un certain coefficient représentant la hausse des prix depuis 1940. Ce coefficient varie d'une localité à l'autre et tient compte des difficultés diverses comme l'approvisionnement en matériaux, la distance du chemin de fer, etc. Moyennant ce forfait, qui en attendant comprend également les honoraires d'architecte, le sinistré s'engage à pourvoir lui-même à la reconstruction de son immeuble. L'Etat n'a donc qu'à vérifier, si les fonds versés par lui ont été employés effectivement au but assigné. Le coefficient ou index est sujet à révision d'une année à l'autre, mais restera acquis pour un même sinistré.

Lorsque le sinistré n'accepte pas le marché de gré à gré, constitué par ce forfait, l'Etat s'occupe lui-même de la reconstruction de l'immeuble en question. A cet effet, il procède à l'adjudication des travaux par voie de soumission publique, de soumission restreinte ou de contrat individuel. L'architecte — dont le choix est pour ainsi dire libre pour le sinistré — dresse les plans et le bordereau. Le commissariat général par contre procède aux formalités de l'adjudication. Les travaux mêmes sont dirigés et réceptionnés par l'architecte, qui touche du fait de son intervention des honoraires payés par l'Etat. Les lois et règlements régissant les travaux faits pour compte de ce dernier valent également dans la Reconstruction.

Dans une commune du pays, les sinistrés se sont constitués en syndicat et procèdent eux-mêmes à la reconstruction de leurs immeubles sans recourir à des entrepreneurs. Les résultats y sont très satisfaisants.

Dans tous les cas, que ce soit le sinistré ou l'Etat ou un syndicat qui s'en occupe, les travaux ne peuvent être entamés que sur l'autorisation préalable du Commissaire général à la Reconstruction, qui rend cette autorisation tributaire de la présentation des plans et devis en due forme, ainsi que de l'expertise vérifiée par l'Office des Dommages de guerre.

Les résultats obtenus jusqu'ici dans tout le pays sont assez satisfaisants. Les dégâts sont levés sans exception. Presque toutes les maisons endommagées au-dessous de 50% sont habitées à nouveau. Ont été reconstruits ou sont en voie de reconstruction 700 immeubles en chiffre rond. Nos efforts avaient relâché pendant plusieurs mois de cette année-ci, parce que les crédits n'arrivaient pas en volume suffisant. Il nous sera possible d'achever la reconstruction dans quatre ou cinq années, si la pénurie partielle ou totale de fonds ne vient pas enrayer notre élan.

#### Législation.

Tous les travaux faits jusqu'ici ont été réglés sans qu'il existât la moindre législation ad hoc. La seule disposition dans ce sens est celle mentionnée plus avant et disant que les travaux de démolition et de déblaiement ordonnés par le Commissaire général à la Reconstruction ainsi que les mesures conservatoires et urgentes sont à charge de l'Office des Dommages de guerre. Une définition même de ces mesures conservatoires et urgentes n'est pas donnée, ce qui a eu pour effet que la distinction nette entre ces mesures et une réparation définitive ou une reconstruction est souvent difficile à faire. Nos deux administrations — Reconstruction et Dommages de guerre — ont cherché à combler cette lacune dans le texte législatif en établissant d'elles-mêmes cette définition. Comme tous les travaux autres que les démolitions et les mesures conservatoires ou d'urgence viennent en déduction de l'expertise, on conçoit l'importance de la question.

A défaut de législation appropriée, aucun sinistré n'aurait donc eu un droit à la réparation de ses dommages de guerre. Comme une pareille situation est intenable, le Gouvernement vient de déposer sur le bureau de la Chambre des Députés un projet de loi sur la réparation des Dommages de guerre. Tant que cette loi ne sera votée, il sera oiseux d'en discuter quoi que ce soit.

#### Urbanisme.

Les problèmes posés au point de vue de l'urbanisme ne diffèrent pas de ceux dans les autres pays, de sorte que nous ne saurions guère innover dans ce domaine pour notre part.

La superficie totale du pays est de 2586 km<sup>2</sup>. La superficie des communes sinistrées est de 1508 km<sup>2</sup>, soit 58,3% du total.

La population était en 1945 de 281.572 personnes présentes, dont 108.744, soit 38,6%, ont été sinistrées.

Les pourcentages (immeubles, superficie, population) sont donc très élevés, mais comme il y a surtout de petites localités durement touchées, et non des centres plus importants, l'urbanisme occupe chez nous un rang plutôt secondaire, quoique la Reconstruction ne puisse que suivre l'urbanisme. Mais il n'y a en somme que 4 localités ayant environ 4000 habitants où des projets plus importants doivent être dressés.

Les questions d'urbanisme sont réglées dans notre pays par la loi du 12 jui 1937, concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes, qui prescrit que les localités ayant plus de 10.000 habitants, les stations balnéaires, les agglomérations en voie d'accroissement ou à caractère pittoresque, artistique ou historique, ainsi que les localités totalement ou partiellement détruites par un incendie ou *tout autre cataclysme* doivent faire établir un projet d'aménagement. Cette dernière prescription équivaldrait donc à imposer ce plan à toutes les localités touchées à un degré quelconque par la guerre. De fait, notre intervention se réduit dans la majorité de cas à opérer une amélioration du tracé des rues dans les petites localités dictée par les exigences du trafic.

Il convient de relever au sujet des projets d'aménagement imposés par la prédite loi de 1937 que c'est le Commissariat général à la Reconstruction qui s'occupe de la présentation de ces projets, ce en vertu de l'arrêté grand-ducal du 30 avril 1945.

L'urbanisme pratiqué dans le cadre de la reconstruction vise plus particulièrement les facteurs suivants :

la sauvegarde, voire l'amélioration du décor perspectif des rues et des places dans nos régions sinistrées ;

l'amélioration, au point de vue de l'architecture, du confort et de l'hygiène des immeubles sinistrés à reconstruire ;

l'amélioration des tracés urbains en vue de la rénovation et de l'agrandissement des agglomérations au point de vue de l'habitat, de la circulation, de la salubrité, de l'esthétique ou d'une extension économique.

Dans les bourgs historiques ou pittoresques, tous les soins sont portés au rétablissement du caractère original des endroits en profitant de l'endommagement des bâtiments érigés durant les dernières décades d'avant-guerre et formant tâche sur l'ensemble. Dans d'autres endroits, les centres culturels ayant été à l'origine de ces agglomérations seront rétablis pour autant que possible.

Mais tous les projets seront évidemment conçus de façon à ne pas porter atteinte à la beauté séculaire des sites.

# La Saison Touristique

La saison touristique touche à sa fin et l'Office Luxembourgeois de Tourisme vient de publier son rapport annuel. La table des matières comprend cinq chapitres, un avant-propos de S. Exc. M. Victor Bodson, Ministre de la Justice, des Transports et du Tourisme, un aperçu sur la Mission de l'Office Luxembourgeois de Tourisme par M. Fernand Lœsch, Président de l'Office Luxembourgeois de Tourisme, la structure de l'Office, son activité du 15 juillet au 30 septembre 1946 ainsi qu'un aperçu sur la saison 1946 et sur les prévisions pour 1947.

\*

Dans le chapitre sur l'activité de l'Office Luxembourgeois de Tourisme de cette année, M. Ginsbach fait le rapport circonstancié du travail immense que l'Office a accompli pendant cette année: Remise sur pied des organisations touristiques dans le pays et des Syndicats d'Initiative, élaboration d'un programme de travail, reconstitution du Conseil National de Tourisme, reconstitution de la Commission d'Echange Touristique, reconstitution de la Commission Mixte du Tourisme au sein du Conseil Supérieur de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, etc.; ouverture des premières Auberges de Jeunesse, organisation de Camps de Vacances, etc.; réception des visiteurs se rendant aux manifestations et congrès internationaux ayant eu lieu à Luxembourg; organisation des trains-radio, des trains et autorails spéciaux, instruction de guides, etc.

\*

A titre d'information, nous rappelons les passages les plus importants du dernier chapitre qu'établit un bilan approximatif de la saison 1946:

«La saison touristique qui vient de s'écouler, doit être qualifiée dans son ensemble et au point de vue absolu de très satisfaisante.

Nous pouvons dire que la saison touristique 1946 a vu une affluence exceptionnelle à Pâques, à la Pentecôte, le 21 juillet et le 15 août; une affluence très grande du 21 juillet au 10 septembre sans interruption; une affluence faible entre Pâques et juillet et moyenne après le 10 septembre.

Notons que le printemps et l'été ont été d'une pluviosité exceptionnelle très préjudiciable à l'avant- et à l'arrière-saison.

Le plus fort contingent de visiteurs est venu de *Belgique*. On peut dire que 90% de notre clientèle touristique ont été fournis par ce pays. Les 10 autres p. c. ont été des Anglais, des Français, des Suisses et quelques Hollandais.

L'absence de *touristes hollandais*, qui étaient avant la guerre une clientèle fidèle et très importante, principalement dans la région appelée «Petite Suisse Luxembourgeoise», s'explique par le contingentement absolu des devises hollan-

daises. Il a bien été possible de faire supprimer le visa et de permettre aux ressortissants des Pays-Bas de se rendre en Belgique et chez nous sur le vue d'un simple passeport, mais il n'a pas été possible de faire accorder une somme minima pour des voyages d'agrément. Tous nos efforts tendront à l'avenir à obtenir la suppression, sinon entière, du moins partielle de l'embargo du Gouvernement néerlandais sur l'exportation des capitaux.

La venue des *touristes anglais* a également rencontré de grandes difficultés. Tout d'abord, les Anglais étaient obligés de se munir d'un visa pour venir chez nous. Nous espérons que notre Ministère des Affaires Etrangères réexaminera cette question ensemble avec le Ministère belge compétent et autorisera dès l'année prochaine les Anglais à venir chez nous sur présentation d'un simple passeport. Mentionnons encore que la somme des devises autorisée à l'exportation pour les touristes avait été fixée au début de la saison à 100 livres sterling et fut réduite par après à 75 livres sterling. Entre Pâques et le 1<sup>er</sup> août, notre Consulat à Londres a délivré environ 550 visas pour notre pays.

La principale raison pour laquelle les *Français* n'ont pu venir au Grand-Duché est le change défavorable. Néanmoins, de nombreuses automobiles françaises ont traversé la frontière.

Mentionnons à cet égard que le contrôle des changes constitue une des entraves les plus vexatoires du tourisme. Le seul moyen susceptible d'y remédier est l'échange de touristes sans transfert de capitaux. Ce procédé a d'ailleurs été employé cette année déjà pour l'organisation des voyages de travailleurs et l'organisation de déplacements d'ajistes logeant dans les Auberges de Jeunesse.

Nous pouvons noter avec satisfaction la visite de *touristes suisses*. C'est une clientèle nouvelle, sans doute provoquée par le déplacement massif de Luxembourgeois en Suisse et la publication d'articles illustrés en Suisse, sans oublier la propagande efficace de Radio-Luxembourg qui possède de nombreux auditeurs dans ce même pays.

## Bilan.

Alors qu'avant la guerre nous pouvions loger en une nuit environ 11.000 visiteurs, nous n'avons pour cette année que quelques 6.000 à 6.500 possibilités de logement à notre disposition. Ces possibilités de logement peuvent être considérées comme ayant été occupées pendant au moins 90 jours entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre, ce qui fait un nombre total de 340.000 nuités environ. En estimant la dépense journalière totale des occupants à 250 francs, l'on arrive à prétendre qu'au moins 135 millions de francs ont été dépensés par des touristes étrangers ayant logé, ceux n'ayant pas logé ne pouvant être évalués même approximativement.

Ces derniers représentent également un nombre fort important. Avant la guerre, les recettes du tourisme de passage étaient estimées à 45% des recettes du tourisme sédentaire.

Pour terminer les considérations sur la saison touristique 1946, nous noterons encore que le tourisme intérieur a été insignifiant, car tous les Luxembourgeois qui pouvaient se payer des

vacances plus ou moins longues, se sont empressés de se rendre en Suisse ou en France. La somme des devises ainsi exportées est fort importante et fait en sorte que la balance des comptes du tourisme n'est en définitive pas aussi favorable qu'il semblerait à première vue. Nous nous abstenons de commenter ce rush au détriment de notre économie nationale.

## Ministère d'Etat — Service Central du Personnel

La nécessité de créer un organe central pour l'ensemble des questions concernant le personnel occupé par l'Etat s'était fait sentir longtemps avant la guerre.

La Commission spéciale, instituée le 4 mai 1938 par M. le Ministre d'Etat pour étudier le problème de la revision de la loi fondamentale des traitements du 29 juillet 1913, avait proposé le rattachement au Ministère d'Etat d'un organisme central, auquel seraient soumises toutes les questions concernant la nomination, l'avancement et la rémunération des fonctionnaires et autres agents rémunérés par l'Etat. Cette Commission estimait que l'institution d'un pareil organisme aurait pour but d'éviter le mécontentement que suscitent les solutions divergentes données à des situations similaires ou identiques en matière de rémunération, de permettre au Gouvernement de rendre uniformes les conditions d'engagement et de travail des agents de l'Etat et de maintenir l'harmonie de la législation sur les traitements.

L'Association Générale des Fonctionnaires et Employés de l'Etat, à laquelle le rapport de la Commission spéciale avait été soumis, souligne l'importance de l'organisme proposé; elle voudrait y voir non seulement un organe consultatif, mais un organe d'exécution qui, tout en garantissant l'uniformité dans l'application des lois et règlements, mettrait à la disposition du Gouvernement les données indispensables pour l'étude des questions du personnel occupé par l'Etat.

Le Gouvernement a fait siennes les propositions de la Commission spéciale. Cependant, pour éviter une complication dans le fonctionnement des services, il entendait limiter le rôle de l'organe central aux questions générales et de principe.

La guerre et l'occupation du pays par l'ennemi ont empêché la réalisation de ces projets.

Après la libération, le rétablissement de nos institutions, que l'envahisseur avait systématiquement anéanties ou modifiées, posait des problèmes urgents et complexes dans le domaine administratif.

La fixation des traitements de nos fonctionnaires d'après les dispositions de notre législation figurait au premier plan. Parallèlement la question de l'engagement et de la rémunération des auxiliaires nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité publiques, la reconstruction des régions dévastées, le dédommagement des sinistrés, le

ravitaillement et la reprise économique, demandaient des solutions immédiates.

Dans les premiers mois après la libération du pays, aux heures tragiques de l'offensive von Rundstedt, et au début de l'année 1945, ces questions s'accumulaient dans des proportions énormes et ce n'est que grâce au dévouement d'un nombre restreint de fonctionnaires de l'Administration Centrale et des services connexes que la situation a pu être maîtrisée. Cependant, avec la reprise de l'activité administrative dans tous les domaines, les multiples questions d'adaptation et de réorganisation des administrations et services de l'Etat, les mesures de compression des cadres qu'imposait la situation financière, amenèrent le Gouvernement à instituer un organisme spécial pour les questions du personnel occupé par l'Etat.

En se basant sur les propositions de 1938/39, le Gouvernement, par l'arrêté grand-ducal du 11 août 1945, a créé auprès du Ministère d'Etat un

### SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL.

Le Service Central a le caractère d'un organe *consultatif* pour toutes les questions qui relèvent de la réforme administrative et de la revision des traitements. Il intervient directement pour l'engagement et la rémunération du personnel auxiliaire occupé par l'Etat.

Une circulaire émise par M. le Ministre d'Etat le 21 août 1945 énumère les affaires qui sont à soumettre au Service Central, à savoir:

- 1° Les projets de réforme concernant les administrations et services publics;
- 2° les projets portant création de services nouveaux;
- 3° les projets apportant des changements au statut du personnel;
- 4° les projets concernant la réglementation des frais de déplacement, de bureau et autres;
- 5° les projets concernant la réglementation des heures de service et des congés;
- 6° les projets concernant la réglementation des conditions d'engagement et de nomination;
- 7° les propositions concernant l'engagement et la rémunération des agents de tout ordre au service de l'Etat;
- 8° les propositions concernant les cumuls et l'allocation d'indemnités pour services extraordinaires.

En outre, le Service Central est chargé

- a) de l'organisation des concours d'avant-stage pour le grade de commis et d'expéditionnaire prévus par l'arrêté grand-ducal du 11 novembre 1936 et du placement des candidats reçus;
- b) de donner son avis sur des questions d'application et d'interprétation des lois et règlements concernant les traitements, frais de route et de séjour, frais de bureau, etc.;
- c) de la discipline du personnel des bureaux du Gouvernement et de la tenue des examens pour les divers grades de l'administration

centrale, en collaboration avec le Secrétariat Général du Gouvernement;

- d) de la mécanisation du système de paiement des traitements et salaires.

Dans les questions se rattachant à l'adaptation des traitements et salaires au nombre-indice et dans le problème de la révision générale des barèmes de rémunération, le Service Central, tant par sa compétence technique que par son expérience et par la vue d'ensemble et les données statistiques dont il dispose, est un auxiliaire précieux dont le Gouvernement ne saurait plus se passer.

## Visite de Monsieur le Ministre d'Etat aux Etats-Unis

Son Exc. M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat et Ministre des Finances, a assisté à la première réunion annuelle du Conseil des Gouverneurs des Fonds Monétaires Internationaux et de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement Economique, qui s'est tenue à Washington du 26 septembre au 2 octobre

1946. En dehors de l'occasion qui lui était donnée de collaborer aux travaux de la conférence, M. le Ministre a pu prendre des contacts intéressants avec les milieux financiers officiels de différents pays et notamment des Etats-Unis. M. Dupong est rentré à Luxembourg le 17 octobre 1946.

## Le Luxembourg à l'Assemblée des Nations-Unies à New-York

1946  
S. Exc. M. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères, est parti le 12 octobre pour Londres d'où il se rendra à New-York à l'Assemblée des Nations-Unies.

La délégation luxembourgeoise à l'Assemblée des Nations-Unies comprend en dehors de M.

Bech, M. Hughes Le Gallais, Ministre du Luxembourg à Washington, M. Albert Calmes, membre du Conseil Supérieur de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, M. Pierre Elvinger, Conseiller de Gouvernement au Ministère des Affaires Etrangères. M. Pierre Pescatore accompagne la délégation en qualité de secrétaire.

## Nouvelles Diplomatiques

- 10 octobre: Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience Son Excellence Monseigneur *Fernando Centó*, Nonce, Internonce Apostolique.
- 14 octobre: Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience M. *George Platt Waller*, Chargé d'Affaires des Etats-Unis d'Amérique, qui Lui a présenté le Colonel *B. C. Andrus*, Chief of International Security Service, International Military Tribunal. A cette occasion, Son Altesse Royale a remis au Colonel Andrus la Croix d'Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
- 14 octobre: Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience Son Excellence M. le Ministre de France à Luxembourg qui Lui a présenté M. *Philippe Schwab*, Sous-Préfet de Thionville, M. *Paul Kayser*, Inspecteur Principal des Renseignements Généraux, et le Capitaine *Frenisy*. A cette occa-

sion, Son Altesse Royale a remis à MM. Schwab, Kayser et Frenisy la Croix de Chevalier avec couronne de l'Ordre de Mérite d'Adolphe de Nassau.

- 16 octobre: Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience Son Excellence M. *Jean Chauvel*, Ambassadeur de France, Secrétaire Général des Affaires Etrangères, en présence de Son Excellence M. *Pierre Saffroy*, Ministre de France à Luxembourg.
- 17 octobre: Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience Son Excellence M. le Ministre de Belgique et M<sup>me</sup> la Vicomtesse *Berryer* et le Gouverneur de la Province du Luxembourg et M<sup>me</sup> *Clerdent*.
- 19 octobre: Leurs Altessees Royales Monseigneur le Prince *Félix* et Monseigneur le Grand-Duc Héritier *Jean* se sont rendus en visite officielle à Berlin, sur l'invitation du Général

*Koenig*, commandant en chef des troupes françaises d'occupation en Allemagne.

- 24 octobre: Son Altesse Royale Monseigneur le Prince de Luxembourg est rentré de Berlin à Luxembourg.
- 25 octobre: Son Excellence M. *Basri Lostar*, Ministre de Turquie, est mort à Bruxelles aujourd'hui. Son Excellence M. *Basri Lostar*

était Ministre de Turquie pour la Belgique et le Luxembourg.

- 29 octobre: Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience Son Excellence M. *Etienne Lardy*, Ministre de Suisse, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès d'Elle à titre d'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

## Le Mois à Luxembourg

4 octobre: Sous la direction de l'abbé F. Maillet, les petits chanteurs à la Croix de Bois donnent un concert au Cercle Municipal que LL. AA. RR. les Princesses grand-ducales honorèrent de leur présence. Le concert a été organisé par l'Oeuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte.

5 octobre: Vernissage du Salon 1946 du Cercle Artistique de Luxembourg aux Musées de l'Etat.

6 octobre: A Vianden a lieu le traditionnel marché aux noix.

11 octobre: Damian Kratzenberg, Ex-Landesleiter de la « Volksdeutsche Bewegung », condamné à mort par le Tribunal Spécial le 1<sup>er</sup> août a été exécuté ce matin, après que son recours en grâce avait été refusé par la Souveraine.

13 octobre: Première journée commémorative nationale.

14 octobre: Sous la présidence du Colonel King est inaugurée au Palais Municipal la première session de la « Federal Union ». Douze pays y sont représentés par soixante délégués. Dans son discours inaugural, le Colonel King définit le but de la « Federal Union »: Sauver le monde par la formation de la Fédération mondiale des Etats: Les Etats-Unis du Monde. Les délégations sont reçues à l'Hôtel de Ville par le bourgmestre M. Hamilius.

Le Théâtre National de Belgique donne au Théâtre Municipal de Luxembourg une représentation du « Barbier de Séville », comédie en 4 actes de Beaumarchais.

17 octobre: Au cours d'une conférence organisée par les « Amitiés Françaises », M. César Santelli, directeur des Affaires Allemandes et Autrichiennes au Cabinet du Ministre de l'Education Nationale, parle dans la salle des fêtes de l'Athénée sur le sujet: La rééducation de l'Allemagne est-elle possible?

24 octobre: Du 20 au 26 octobre, le Ministère de l'Education Nationale organise des journées de gymnastique corrective pour le personnel des écoles primaires et primaires supérieures du pays. Les cours sont placés sous la direction du Dr L. Merklen, Doyen de la Faculté de Médecine de l'Université de Nancy, et de M. P. Schalle, professeur de l'Institut de l'Education Physique de Nancy.

25 octobre: Vernissage de l'exposition du peintre François Gillen à la Galerie Paul Bruck.

27 octobre: Personnalités françaises à Luxembourg. — M. Flouret qui vient d'être nommé aux fonctions de président du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Chemins de Fer Français, a rendu visite à M. le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et au Ministre des Transports, M. Bodson, le 27 octobre 1946. M. Flouret était accompagné de M. Dorges, Directeur général des Transports au Ministère des Travaux Publics, M. Lemaire, Directeur général de la S. N. C. F., et M. Lagnace, Directeur de son Cabinet.

31 octobre: Les tournées Ch. Baret de Paris présentent « Rebecca », pièce en 3 actes de Daphné du Maurier, au Théâtre Municipal de Luxembourg.